



PARTENARIAT WALLONIE-BRUXELLES POUR LES CHERCHEURS ET LES CHERCHEUSES

Adopté par les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles
et de la Wallonie le 26 mai 2011



REMERCIEMENTS :

- Au Département des Programmes de Recherche de la DGO6 (Service public de Wallonie)
- A la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGNORS)
- Au Fonds National de la Recherche scientifique (FNRS)

PARTENARIAT WALLONIE-BRUXELLES POUR LES CHERCHEURS ET LES CHERCHEUSES

Adopté par les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie le 26 mai 2011

04 Recrutement ouvert et portabilité des subventions

08 Sécurité sociale, Fiscalité, Visa et autres matières relevant du niveau fédéral

10 Emploi et conditions de travail

14 Formation

16 Egalité Hommes-Femmes

18 Promouvoir l'accès aux emplois après le doctorat

21 Piloter avec les acteurs le Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses

Le Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses est la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie à la mise en œuvre de la Charte européenne du Chercheur, du Code de conduite européen, du Partenariat de la Commission européenne pour les chercheurs, des recommandations du groupe d'Helsinki sur les Femmes et la Science et de la stratégie de ressources humaines de l'initiative-phare « Union de l'Innovation » de l'Union européenne.

Il reflète la priorité accordée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, au travers des Déclarations de Politique communautaire et régionale et du Plan Marshall 2.Vert, à l'investissement dans la recherche et en particulier dans le capital humain et le personnel de R&D. Cet investissement se veut tant qualitatif que quantitatif et aborde de manière intégrée l'ensemble des problématiques relatives aux carrières et à la mobilité des chercheurs.

Le Partenariat se veut un processus ouvert et participatif qui permette l'inclusion des préoccupations des acteurs de la recherche dans leur diversité et en fonction des spécificités de leurs situations.

Il complète le processus de signature et de mise en œuvre de la Charte européenne du Chercheur par les acteurs eux-mêmes (EURAXESS Wallonia-Bruessels) et vise à les encourager et accompagner en ce sens. Ce processus s'inscrit également dans un ensemble de contacts et collaborations avec le niveau fédéral et les autres entités fédérées.

Le Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses se décline en vingt-cinq actions réparties en six chapitres qui incluent ceux recommandés par le Partenariat de la Commission européenne et les enrichissent des préoccupations manifestées par les Déclarations de Politique communautaire et régionale et le Plan Marshall 2.Vert.

Par ce biais, les pouvoirs publics s'engagent aux côtés des acteurs de la recherche pour placer les chercheurs au centre de la priorité accordée à la consolidation de la recherche comme moteur d'avenir.

Recrutement ouvert et portabilité des subventions

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à promouvoir des procédures de sélection ouvertes et transparentes dans le recrutement des chercheurs et à favoriser sur le plan des procédures la mise sur pied d'égalité des chercheurs aux origines, statuts et parcours professionnels différents.



“ Les États membres garantissent un recrutement des chercheurs ouvert, transparent, fondé sur la concurrence, en particulier en donnant plus de latitude aux institutions pour le recrutement et en adoptant les meilleures pratiques pour la reconnaissance des diplômes d'autres pays. ”

Extrait du Partenariat de la Commission européenne pour les chercheurs

ACTION 1

Mettre en place un recrutement des chercheurs ouvert, transparent, compétitif et respectueux des principes figurant dans le Code européen du Chercheur.

1. La première mesure concrète de mise en place est la réforme (en cours) du système de recrutement du F.R.S.-FNRS qui implique :
 - La suppression du critère d'âge antérieurement appliqué aux candidats aux mandats F.R.S.-FNRS ;
 - Des critères d'évaluation définis et connus des candidats ;
 - Une motivation accrue des décisions : un rapport d'évaluation consolidé des demandes validé par la commission scientifique, signé par le président de la commission scientifique et, après décisions du Conseil d'Administration du F.R.S.-FNRS, communiqué au candidat et à son promoteur.
 - Une procédure faisant davantage appel à des experts externes à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette procédure se déroule en deux étapes avec évaluation des projets par plusieurs experts individuels



majoritairement hors CfWB, et classement en ordre utile de l'ensemble des projets par une commission scientifique de 15 membres (9 membres internationaux - dont le président - et 6 membres CfWB non promoteurs dans l'appel en cours) ;

- Une meilleure publicité des appels aux candidatures et des mécanismes d'obtention de mandats F.R.S.-FNRS/Fonds associés sur différents sites internet (F.R.S.-FNRS, EURAXESS,...) ;
- Un site internet réaménagé contenant des informations de meilleure qualité sur les procédures du F.R.S.-FNRS (mécanismes, appels, résultats,...).

Cette réforme est opérationnelle depuis janvier 2010 et fait l'objet d'une évaluation et d'une consultation auprès des chercheurs.

2. Dans les universités, ces pratiques sont déjà instaurées de longue date et pourraient suivre une évolution similaire à celle du F.R.S.-FNRS. Le Gouvernement étudiera, en concertation avec les universités, les possibilités d'extension de ces mesures aux chercheurs contractuels.

“ Les États membres et la Commission garantissent que tous les postes de chercheurs financés par des fonds publics sont publiés de manière ouverte en ligne, notamment par l'intermédiaire d'EURAXESS. ”

Extrait du Partenariat de la Commission européenne pour les chercheurs

ACTION 2

Favoriser les meilleures pratiques concernant la reconnaissance des diplômes et les procédures d'équivalence.

1. La première mesure concerne l'application de la convention de Lisbonne sur la connaissance entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région Européenne, signée le 11 avril 1997 à Lisbonne, a été signée par la Belgique le 7 mars 2005.



Le Parlement et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont ratifié la Convention de reconnaissance de Lisbonne en Juillet 2007. Cette Convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

Les principes fondamentaux contenus dans la Convention de Lisbonne sont actuellement respectés :

- Décisions de reconnaissance sur la base d'informations pertinentes
- Responsabilité du demandeur quant à la fourniture des informations nécessaires
- Responsabilité des institutions et autorités compétentes quant à la fourniture des informations au demandeur
- Responsabilité des Etats Membres quant aux instructions données aux établissements d'enseignement pour faciliter l'évaluation des qualifications
- Motivation des refus d'octroi de la reconnaissance

Le Ministre de l'Enseignement supérieur en assure la mise en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec l'appui de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGENORS) au sein du Ministère.

Celle-ci étudie actuellement les procédures d'octroi d'équivalence afin de les améliorer et de les mettre en totale concordance avec ladite Convention.

2. La seconde mesure de cette action concerne la simplification des procédures de demande de bourses FRIA pour les diplômés étrangers.

Actuellement, le décret FRIA exige que les candidats ayant fait leurs études de deuxième cycle à l'étranger soient en possession d'une équivalence de leur diplôme au moment de l'introduction de leur candidature auprès du F.R.S.-FNRS.

Le Gouvernement modifiera le décret FRIA afin de supprimer cette exigence et ce, en vue d'encourager les chercheurs étrangers à poser leur candidature et de simplifier les procédures administratives relatives à cette démarche. Les diplômés auront toujours la possibilité d'introduire une demande d'équivalence auprès des services administratifs de la DGENORS. Une réflexion sera également engagée sur le maintien de cette exigence pour les candidats aux mandats F.R.S.-FNRS et porteurs d'un diplôme de second cycle délivré à l'étranger.

Parallèlement à cette simplification, une plus grande publicité sera faite à ce mécanisme sur différents sites internet (voir action 3).

3. Par ailleurs, pour les mandats réservés à des docteurs, la procédure actuelle qui est menée en collaboration avec les institutions universitaires, présente les garanties d'efficacité, d'équité et de transparence nécessaires.

ACTION 3

Publier en ligne, notamment via le portail européen EURAXESS Jobs, ainsi que doctorat.be, l'ensemble des vacances de postes universitaires, des bourses et

mandats du F.R.S.-FNRS ainsi que celles d'autres acteurs de la recherche.

Le Gouvernement est favorable à la consolidation de l'action du groupe « EURAXESS Jobs » qui réunit depuis janvier 2010 des représentants des universités, de l'administration et du F.R.S.-FNRS avec pour missions de :

- Proposer une politique de publication des offres d'emplois financées par des fonds publics et développer une campagne de communication destinée à soutenir cette politique.
- Publier sur EURAXESS Jobs les appels aux candidatures pour l'obtention d'une bourse FRIA ou d'un mandat F.R.S.-FNRS.
- Encourager les universités à publier les liens vers leurs sites d'offres d'emplois et à publier directement leurs emplois vacants sur le site EURAXESS Jobs.
- Assurer la visibilité des offres d'emploi d'EURAXESS Jobs sur le portail <http://www.euraxess-cfwb.be/>
- Faire l'inventaire des grants et fellowships en Fédération Wallonie-Bruxelles et intégrer ces informations sur EURAXESS Jobs.

Cette consolidation passe notamment par une extension vers d'autres acteurs de la recherche. Les hautes écoles, les centres de recherche et d'autres acteurs des secteurs public, privé et non marchand seront également invités à publier leurs offres d'emplois en ligne, notamment sur la plateforme EURAXESS Jobs.

Le Gouvernement soutient en outre le portail www.doctorat.be par lequel l'ensemble des CV

des docteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont mis en ligne, ainsi que les offres d'emplois des entreprises et des institutions de recherche. La convergence et les synergies entre ce portail, les autres initiatives similaires, et EURAXESS Jobs seront encouragées.

ACTION 4

Améliorer l'information sur les services aux chercheurs, en particulier les chercheurs en situation de mobilité.

Les universités et le F.R.S.-FNRS développent une politique d'information pour l'accueil des chercheurs IN et l'accompagnement de la mobilité des chercheurs OUT avec des outils spécifiques. Cette approche sera coordonnée et encouragée. L'information sur les conditions de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles sera conçue non seulement pour les chercheurs en situation de mobilité et leurs besoins spécifiques mais aussi plus largement pour l'ensemble des chercheurs.

Une réflexion sera également menée par rapport aux chercheurs effectuant leur carrière hors du cadre académique et universitaire, y compris la manière de leur offrir un lien structurel avec des institutions reconnues.



Sécurité sociale, Fiscalité, Visa et autres matières relevant du niveau fédéral

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à promouvoir des conditions fiscales, de sécurité sociale, d'octroi du visa favorisant l'égalité des conditions entre chercheurs de toutes origines, dans le cadre du fédéralisme de coopération belge et en adéquation avec les traditions belges en matière de modèle social et d'accueil.



ACTION 5

Encourager la mise sur pied d'une concertation permanente entre niveaux de pouvoir en Belgique sur les matières de compétence fédérale ayant un impact sur les carrières des chercheurs.

A l'occasion de la présidence belge de l'Union européenne (second semestre 2010), notamment le séminaire du 8 novembre 2010 sur le visa scientifique et la conférence « carrières et mobilité des chercheurs » des 9 et 10 novembre 2010, il a été constaté l'importance d'une approche multi-niveaux de toutes les problématiques liées aux carrières et à la mobilité des chercheurs. Dans un système fédéral tel que celui de la Belgique, tous les niveaux de pouvoir doivent coopérer à cette fin.

C'est pourquoi le Gouvernement proposera, au nom de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux autres niveaux de pouvoir (Belgique fédérale, Flandre, Région de Bruxelles-Capitale)

une concertation permanente sur les matières de compétence fédérale ou partagée ayant un impact sur les carrières des chercheurs, en particulier la sécurité sociale, la fiscalité, et le visa.

ACTION 6

Veiller à ce que les bourses de recherche décernées en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie soient assujetties à la sécurité sociale.

Il est important d'apporter une couverture sociale aux bénéficiaires de bourses de recherche afin de renforcer la qualité de leurs conditions de travail et l'attractivité de notre Communauté pour les chercheurs étrangers.

Le Gouvernement identifiera les situations pour lesquelles des mesures correctrices seraient nécessaires, sans que cette mesure ne représente une surcharge financière pour les institutions d'accueil.



Emploi et conditions de travail

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à promouvoir des conditions de travail attractives pour les chercheurs et à harmoniser celles-ci quels que soient les origines, les statuts, contrats et modes de financement de ceux-ci.



“ Les États membres, les organismes de financement et les employeurs introduisent progressivement davantage de souplesse dans les dispositions contractuelles et administratives et dans la législation nationale applicable aux chercheurs expérimentés et à ceux en fin de carrière, afin de récompenser les bons résultats et de permettre les parcours non classiques. ”

Extrait du Partenariat de la Commission européenne pour les chercheurs

ACTION 7

Soutenir par des mesures juridiques et/ou financières appropriées les efforts de mise en œuvre de la Charte et du Code par les universités, hautes écoles, centres de recherche agréés et le F.R.S.-FNRS.

Le groupe « EURAXESS-Rights », qui réunit depuis 2010 représentants des universités, du F.R.S.-FNRS et de l'administration, a défini un plan de communication en Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise en œuvre de la Charte et du Code.

Il a ensuite été mandaté pour encourager la mise sur pied, au niveau de chaque institution (y compris du F.R.S.-FNRS), et chacune selon ses moyens propres, d'une stratégie de ressources humaines (RH) suivant une procédure en 4 étapes :

- Analyse de conformité des procédures des institutions par rapport aux 40 principes de la Charte et du Code.
- Définition des priorités de la stratégie RH pour chaque institution.
- Prise de connaissance de la stratégie par la Commission.



- Auto-évaluation après deux ans et évaluation extérieure après 4 ans.

La mise en place de la stratégie RH au sein des universités constitue également un moyen d'identifier les problèmes rencontrés par les chercheurs et les institutions de recherche et d'élaborer des adaptations législatives et réglementaires susceptibles d'y répondre.

Les hautes écoles (via le CGHE et ADISIF) et les centres de recherche (via ACCORD-Wallonie) ont également été invités à participer à cette initiative. Des séances d'information ont été réalisées au sein de ces institutions par l'administration à leur demande. Les directions du Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W), de l'Institut scientifique de service public (ISSeP) et de la Conférence permanente du développement territorial (CPDT) ont également été sensibilisées à l'intérêt de cette démarche par l'intermédiaire de leurs Ministres de tutelle.

Les universités ont commencé en décembre 2010 à déposer leurs stratégies RH auprès de la Commission européenne et certaines d'entre elles ont déjà reçu de celle-ci le logo d'excellence en RH reconnaissant cet effort.

L'objectif du Gouvernement est la reconnaissance des stratégies RH de toutes les organisations de recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et particulièrement des universités et du F.R.S.-FNRS, par l'octroi de ce logo de la Commission européenne.

En outre, le Gouvernement soutiendra la mise en œuvre des stratégies RH au sein des organisations de recherche, dans la limite des moyens budgétaires disponibles.

ACTION 8

Evaluer la mise en œuvre du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques.

Une procédure d'évaluation de la mise en œuvre de ce décret sera mise en place par le Ministre de la recherche, conjointement avec le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Cette évaluation sera menée d'une part avec les organisations publiques de recherche concernées et d'autre part avec les organisations syndicales.



ACTION 9

Favoriser la qualité et la continuité de la carrière du chercheur ainsi que la lisibilité de son statut.

Le métier de « chercheur-chercheuse » s'exerce aujourd'hui sous une multiplicité de statuts recouvrant des conditions barémiques et des perspectives de carrières très diverses. Cette diversité et cet éclatement des carrières entraînent une rotation importante des équipes, qui nuit tant à leur stabilité qu'à la qualité de leurs travaux. Ce constat a fait l'objet d'un état des lieux au sein d'un groupe de travail du Conseil de la Politique scientifique remis le 19 mai 2006 ainsi que lors des assises de la recherche organisées de novembre 2008 à mai 2009.

La déclaration de politique Communautaire en a tiré la conclusion de la nécessité de progresser sur la voie d'une harmonisation et d'un renforcement des statuts afin de favoriser la qualité et la continuité de la carrière du chercheur ainsi que la lisibilité de son statut et la portabilité de ses droits et de son ancienneté. Les tables rondes relatives à l'enseignement supérieur ont également abordé la problématique des statuts des personnels.

Le 6 septembre 2010, le Bureau du CESRW a entériné l'Avis A.1011 du Conseil de la Politique Scientifique sur ce thème et l'a transmis au Ministre de la Recherche.

Le protocole d'accord sectoriel Enseignement 2011-2012 aborde également cette problématique par plusieurs dispositions.

Les Ministres de l'Enseignement supérieur et de la Recherche constitueront un groupe de travail pour présenter de nouvelles propositions au Gouvernement, en articulation avec l'action 8.

ACTION 10

Examiner les modalités de création d'un statut scientifique pour les « nouveaux métiers » de la recherche.

Le monde de la recherche, notamment le Conseil wallon de la politique scientifique et le F.R.S.-FNRS, a mis en évidence la nécessité de reconnaître certains métiers spécifiques de la recherche qui ne bénéficient pas toujours d'une telle reconnaissance, en particulier ceux de :

- chercheur senior confirmé et coordinateur de projets
- gestionnaire de programme de recherche collective
- responsable de plate-forme technologique (ou logisticien scientifique attaché à un grand équipement)
- valorisateur (intermédiation technologique)
- ...

Le Gouvernement entamera un examen de cette question avec les acteurs concernés.

ACTION 11

Assurer à haut niveau le suivi du processus "EURAXESS-Rights".

Au vu de la qualité de la démarche du groupe interuniversitaire « EURAXESS-Rights » en matière d'information, sensibilisation et évaluation par les pairs sur une base volontaire, le Gouvernement souhaite la pérennisation de ce groupe à un haut niveau. Sa composition reflétera l'évolution des organisations de recherche impliquées dans la mise en œuvre des stratégies RH.



Formation

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à renforcer ses dispositifs de formation des chercheurs, que ce soit avant, pendant ou après le doctorat.



“ Les États membres garantissent des liens meilleurs entre les universités et les entreprises en aidant le placement dans les entreprises des chercheurs en formation et en favorisant le financement de la formation doctorale par les entreprises et l’implication de celles-ci dans la préparation des programmes. ”

Extrait du Partenariat de la Commission européenne pour les chercheurs

14

ACTION 12

Evaluer et identifier les bonnes pratiques en matière de formations doctorales.

Le Gouvernement mettra en place l'évaluation des écoles doctorales près Le Gouvernement mettra en place l'évaluation des écoles doctorales près le F.R.S.-FNRS créées par le décret du 31/03/2004 ainsi que l'organisation des formations doctorales par les académies universitaires.

Le Gouvernement examinera les conclusions issues des actions menées dans le cadre de l'atelier-projet « la transition entre université et monde professionnel : le cas du Docteur de recherche » organisé en 2010 par la Fondation des Régions Européennes pour la Recherche en Education et Formation (FREREF).

Dans le cadre de cette évaluation, une attention particulière sera portée à l'acquisition des compétences dites transversales (non liées à la discipline scientifique du domaine de recherche).

En outre, le Gouvernement examinera comment améliorer les interactions entre universités, entreprises et autres acteurs de la société civile dans la

formation à la recherche et dans l'acquisition des compétences transversales.

ACTION 13

Encourager l'impulsion par des équipes de la CfWB d'écoles doctorales internationales.

Le Gouvernement examinera les modalités de soutien aux équipes universitaires qui coordonnent et/ou participent à des écoles doctorales internationales ou réseaux internationaux d'écoles doctorales.

Il mettra sur pied des mécanismes d'information sur les financements internationaux (Initial Training Networks du 7^{ème} PCRD, Erasmus Mundus Doctorat, programmes de l'Agence Universitaire de la Francophonie) et les formes de soutien adéquat au montage de projets. Il s'appuiera pour ce faire sur les Points de Contact nationaux (NCP) existants, les administrations (y compris Wallonie-Bruxelles International) et les instances représentatives du monde de la recherche (CPS, FRS-FNRS, CIUF, CREF, CGHE, ACCORD-Wallonie, etc).

“ Les États membres préparent et alimentent des «programmes d'action nationaux pour les compétences» qui garantissent que les chercheurs disposent des compétences nécessaires afin de contribuer pleinement à une économie et à une société de la connaissance tout au long de leur carrière. ”

Extrait du Partenariat de la Commission européenne pour les chercheurs

15

Egalité Hommes-Femmes

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans les carrières scientifiques et à intégrer cette dimension dans l'ensemble des outils existants en matière d'égalité des chances.



“ Les États membres et les institutions publiques de recherche font en sorte que les hommes et les femmes soient équitablement représentés dans les organismes de sélection et de financement, et ils adoptent systématiquement des politiques permettant à la fois aux hommes et aux femmes de poursuivre une carrière scientifique permettant un équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, par exemple des politiques en faveur de la double carrière. ”

Extrait du Partenariat de la Commission européenne pour les chercheurs

ACTION 14

Emettre des recommandations en matière de congés circonstanciels.

Le Gouvernement examinera les recommandations du groupe « femmes et sciences » en matière de mise en œuvre des législations sur les congés circonstanciels afin de promouvoir les meilleures pratiques au sein de toutes les organisations de recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le suivi de ces recommandations fera partie de la mise en œuvre du présent Partenariat, en relation notamment avec les actions 8 et 9 ci-dessus.

ACTION 15

Emettre des recommandations en matière de composition des jurys et commissions scientifiques.

Le Gouvernement examinera les recommandations du groupe « femmes et sciences » en matière de composition des jurys et commissions scientifiques afin de promouvoir les meilleures pratiques au sein de toutes les organisations de recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il considère de manière générale que cette composition doit à terme tendre vers la parité. Le suivi de ces recommandations fera partie de la mise en œuvre du présent Partenariat.

ACTION 16

Adopter des mesures visant à intégrer la problématique des différences de parcours de vie dans l'évaluation des dossiers scientifiques.

Le Gouvernement examinera les recommandations du groupe « femmes et sciences » en matière de critères d'appréciation des dossiers et d'évaluation de la production scientifique ainsi que de facilitation de la mobilité afin de promouvoir les meilleures pratiques au sein de toutes les organisations de recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le suivi de ces recommandations fera partie de la mise en œuvre du présent Partenariat.

ACTION 17

Soutenir les associations de promotion des femmes dans les carrières scientifiques.

Dans la limite des moyens budgétaires disponibles, une attention particulière sera portée au financement d'associations visant à l'égalité entre hommes et femmes dans le domaine de la recherche.

ACTION 18

Intégrer la question du genre dans les programmes de cours.

La question du genre, son intégration dans les programmes de cours et sa visibilité comme discipline de recherche sera examinée en fonction des recommandations précédemment émises par plusieurs acteurs du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ACTION 19

Renforcer à haut niveau le suivi de ces décisions par le groupe de travail « femmes et sciences ».

Dans le contexte de la mise en œuvre des recommandations du groupe de Helsinki portant sur l'égalité entre hommes et femmes dans la carrière scientifique, la Fédération Wallonie-Bruxelles a établi un groupe de travail « femmes et sciences » réunissant représentants des universités, du F.R.S.-FNRS et de l'administration et dont les objectifs sont :

- l'identification des problèmes rencontrés par les chercheuses
- l'échange et la diffusion de bonnes pratiques
- l'élaboration de solutions aux problèmes identifiés (législation, règlements universitaires, pratiques universitaires, etc.).

Ce groupe de travail sera pérennisé et son action sera pleinement intégrée dans la mise en œuvre du présent Partenariat, ainsi que dans la feuille de route du Gouvernement en matière d'Égalité des Chances.

Promouvoir l'accès aux emplois après le doctorat

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à promouvoir l'accès aux emplois pour les porteurs d'un titre de docteur.



ACTION 20

Soutenir les initiatives facilitant l'accès des docteurs aux emplois tant dans les secteurs privé que public ou non marchand.

L'information sur les possibilités de carrières pour les docteurs et la mise en relation de ceux-ci avec les différents milieux professionnels sera valorisée. Outre la mise en ligne de ces informations, notamment via EURAXESS-Jobs et doctorat.be (voir action 3), des activités de mise en contact avec les milieux professionnels seront encouragées.

On s'appuiera notamment à cette fin sur les acquis des initiatives interrégionales PRODOC¹ et UGR², financées au titre d'INTERREG-IV, qui permettent d'inscrire la question des carrières dans un espace géographique élargi aux pays voisins.

1. PRODOC est une collaboration régionale par laquelle les organisations des régions impliquées (Nord-Pas-de-Calais, Hainaut-Namur) travaillent sur l'insertion professionnelle des docteurs et des jeunes chercheurs en zone transfrontalière. PRODOC vise à favoriser la rencontre entre doctorants, jeunes chercheurs et acteurs économiques via des événements transfrontaliers tels que les Doctoriales franco-belges et les forums de l'emploi. Il permet également une réflexion sur l'utilisation des compétences doctorales et leurs retombées sur le développement régional et la mise en place au sein des laboratoires des universités partenaires, des réseaux de correspondants/référents insertion professionnelle, en charge d'initier la prise de conscience des doctorants et docteurs sur l'importance de définir un projet professionnel et personnel. Grâce à la participation de l'association Objectif Recherche ainsi que des Académies Wallonie-Bruxelles et Louvain, ce projet couvre une majorité des docteurs formés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2. L'Université de la Grande Région (UGR), à laquelle participe l'Académie universitaire Wallonie-Europe (Université de Liège), bénéficie d'un financement INTERREG-IV dont l'ambition est de créer un espace transfrontalier d'initiative et de coopération dans le domaine de la recherche, à travers l'amélioration de la libre circulation des chercheurs, contribuant ainsi à une plus grande attractivité de la Grande Région. Située dans le prolongement du projet UNISALL (UNiversités de la Sarre, du Luxembourg, de Lorraine et de Liège), précédemment mis sur pied en réponse à l'appel lancé par la DG Recherche de la Commission européenne, dans le cadre du Programme People du 7^e programme-cadre en R&D de l'Union européenne, l'initiative



Une réflexion sera menée avec les institutions universitaires et le F.R.S.-FNRS sur les moyens de s'appuyer sur ces acquis et de les pérenniser.

ACTION 21

Créer un partenariat avec les entreprises pour une alimentation du site EURAXESS-Jobs en offres d'emploi.

Le Gouvernement examinera avec l'Union wallonne des entreprises la manière d'alimenter le site EURAXESS-Jobs (et doctorat.be) en offres d'emplois en provenance des entreprises.

Il examinera avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale l'interaction/interconnexion avec les démarches similaires se menant en Région bruxelloise.

ACTION 22

Accroître à terme le nombre de docteurs dans le secteur de la recherche.

La Commission européenne évalue à un million de

personnes le nombre de postes de chercheurs à créer dans l'Union européenne d'ici 2020 dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire à l'horizon 2020 vers une intensité de R&D correspondant à 3% du PIB (dont 1% en provenance des pouvoirs publics). Pour sa part, le Bureau fédéral du Plan a souligné dans son rapport de février 2010 sur le système d'innovation en Wallonie que l'une des principales faiblesses de celui-ci était la trop faible proportion de personnel de R&D dans les entreprises.

Parmi les efforts à mener dans ce contexte, les acteurs du secteur de la recherche soulignent l'importance d'un accroissement du nombre de porteurs d'un titre de docteur dans ce secteur, tant dans le secteur privé que dans les organisations publiques de recherche.

Un tel accroissement constitue un objectif du Gouvernement parmi les priorités à fixer en cas d'affectation de nouveaux moyens à la recherche dans le contexte d'UE 2020, et ce dans la limite des moyens budgétaires disponibles. Il sera conçu dans une optique de maintien de la qualité des conditions de travail et de la sécurité d'emploi.

En outre, le soutien aux candidatures pour le European Research Council et les bourses



européennes Marie Curie ou similaires sera renforcé via le NCP-FNRS. Des incitants au dépôt de candidatures feront l'objet d'une réflexion avec les universités et le F.R.S.-FNRS.

ACTION 23

Améliorer le système des FIRST POST-DOC.

Lancé en 2005, le mécanisme FIRST Post-Doctorat de la DGO6 vise la formation d'un jeune chercheur dans le cadre d'une recherche postdoctorale de 2 ans. Le parrainage du projet par une entreprise ou un centre de recherches agréé wallon a pour objectif de promouvoir le transfert du potentiel scientifique et technologique vers le secteur privé.

Ce système fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du plan Marshall 2.Vert.

Le Gouvernement examinera les propositions d'amélioration du système qui lui seront présentées dans ce cadre.

ACTION 24

Améliorer le statut des docteurs dans la fonction publique.

Dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (2009-2014), une réflexion est engagée en vue d'améliorer la reconnaissance du titre de docteur dans la fonction publique, sous la responsabilité du Ministre de la Fonction publique.

Dans le même esprit, le Gouvernement proposera une action similaire, au nom de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux autres niveaux de pouvoir (Belgique fédérale, Flandre, Région de Bruxelles-Capitale).

Piloter avec les acteurs le Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses

ACTION 25

Développer les actions transversales destinées à favoriser la mise en œuvre et le suivi du Partenariat pour les chercheurs et les chercheuses au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement mettra sur pied un processus de suivi et de pilotage du Partenariat en intégrant, d'une part, les acteurs administratifs et politiques concernés par ce suivi, et d'autre part les différents acteurs de la recherche.

Le Gouvernement et l'administration de la recherche de la Région de Bruxelles-Capitale y seront associés.



Point de Contact pour la Fédération Wallonie-Bruxelles:

DGENORS, Direction de la Recherche scientifique

Rue Lavallée 1, B 1080 Bruxelles

www.recherchescientifique.cfwb.be - E-mail: recherche.scientifique@cfwb.be

